

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 06 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 10 septembre 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëlie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Stéphanie MOULIERE, Mélanie GIRARD

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant

Nadine DUJARRIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	API DISTRIBUTION SAS	• Approbation de la mise en place d'une épicerie • Numérotation d'un bâtiment pour l'implantation d'un commerce de proximité
2	Urbanisme	• Droit de préemption urbain – 17 rue du Belvédère • Droit de préemption urbain – 28 rue Principale
3	Mayenne Communauté	• Rapport final sur les conclusions de la CLECT du 26 juin 2024
4	TEM	• Projet d'éclairage public Rue Principale – Fonds Vert
5	Protection sociale complémentaire	• Garanties envisagées pour la couverture du risque prévoyance des agents
6	Location salle des fêtes et MDA	• Tarifs 2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

7	TEM	• Projet d'éclairage public Rue du Belvédère – Fonds Vert
---	-----	---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	API DISTRIBUTION SAS - Approbation de la mise en place d'une épicerie	Délibération 2024-34 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Madame CHINOUR de la société API est intervenue en début de séance pour présenter le projet des supérettes API, magasins d'alimentation en libre-service afin que l'assemblée puisse connaître les tenants et les aboutissants de cette opportunité.

Monsieur le maire propose, après une présentation claire et détaillée au conseil municipal, de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation d'une supérette API ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour que le projet aboutisse.

02	API DISTRIBUTION SAS - Numérotation d'un bâtiment pour l'implantation d'un commerce de proximité	Délibération 2024-35 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'installation de la supérette API, il convient d'attribuer un numéro de voirie afin de permettre l'arrivée et le raccord à la fibre pour ce futur bâtiment.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer cette adresse :

REF CADASTRE	NUMERO VOIE	COMPLEMENT VOIE	Type de voie	Nom de la voie	NOM et PRENOM du propriétaire
B 0838	3			Route de Saint-Baudelle	COMMUNE DE CONTEST

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer le n° « 3 Route de Saint-Baudelle » pour la supérette API
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Mayenne FIBRE et le service Cadastre des impôts de Mayenne.

03	Urbanisme – Droit de préemption urbain – 17 rue du Belvédère	Délibération 2024-36 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04/02/2020, mis à jour le 07/07/2020, modifié le 31/03/2022 et le 09/02/2023 relatif au droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 26 juillet 2024, notifiée par Maître PILLEUX Philippe, Notaire à Mayenne (53100), 42 Boulevard du Général Leclerc, pour le bien suivant :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
17 Rue du Belvédère	B 801	00ha 10a 03ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus.

04	Urbanisme – Droit de préemption urbain – 28 rue Principale	Délibération 2024-37 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04/02/2020, mis à jour le 07/07/2020, modifié le 31/03/2022 et le 09/02/2023 relatif au droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu le 18 juillet 2024, notifiée par Maître GUIBERT Brice, Notaire à Nantes (44300), 111 Boulevard Robert Schuman, pour le bien suivant :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
28 Rue Principale	AB 113	00ha 01a 14ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour le bien désigné ci-dessus.

05	Mayenne Communauté - Rapport final sur les conclusions de la CLECT du 26 juin 2024	Délibération 2024-38 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024
----	--	--

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1er janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1er janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1er janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1er janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGUE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAINE	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Équipements Athlétisme	Associations caritatives (sub* et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAINE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

06	TEM - Projet d'éclairage public Rue Principale – Fonds Vert	Délibération 2024-39 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier RE-14-001-24.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
26 000 €	6 500 €	1 560 €	27 560 €	4 134 €	16 926 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible =

Estimation de travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 4134 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide :

- d' **APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	16 926 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d' **INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

07	Protection sociale complémentaire – Garanties envisagées pour la couverture du risque prévoyance des agents	<i>Délibération 2024-40 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le conseil municipal, par délibération n° 2024-21 du 26 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour effectuer une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

L'assureur retenu par le CDG 53 pour la Mayenne est COLLECTEAM / ALLIANZ. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit donner ses intentions de garantie de couverture qu'elle envisage pour garantir les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI).

Il convient également de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieur à 50% du montant de la cotisation acquitté par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu **ou** modulable en fonction du revenu brut du bénéficiaire.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire	Part employeur en %	Part agent en %
90 %	1.45 %	90 %	10 %

Quelques options pouvant être choisies individuellement par les agents et une participation de la collectivité peut être donnée :

	Taux de cotisation		Part de l'employeur
Décès Garantie en capital équivalent à 50% du salaire annuel brut	0.20 %		0 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agent CNRACL)	0.35 %		0 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour arrêt	Selon la garantie de base choisie		
	90 %	0.20 %	0 %

La délibération pour convention de participation sera prise après avis du CST qui aura lieu le 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux de cotisations et options ci-dessus ;
- APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

08	Location salle des fêtes et MDA – Tarifs 2025	Délibération 2024-41 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

	Personnes de la commune	Personnes de la commune	Personnes Hors commune	Personnes Hors commune
	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche

Salle cantine (50 personnes)	115€	180€	195€	285€
Salle cantine pour le 31/12		180€		

Grande salle avec petite salle (200 personnes)	175€	280€	280€	430€
Grande salle avec petite salle (200 personnes) pour le 31 /12 <u>pour traiteur</u>		336€ Pour traiteur domicilié sur la commune seulement		650€ Pour traiteur hors commune seulement

Vin d'honneur	70€		130€	
Sépulture	50€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle		50€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle	
Réunions	Gratuite pour les associations de Contest		110€ grande salle	

Associations extérieures			110€ grande salle	
Associations de Contest	2 locations gratuites par an			
Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales			210€ grande salle	
Repas « classes »	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale		

Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril	55 €
Forfait ménage, si ménage insuffisant	30 €/heure/agent
Location placard vaisselle de 50 couverts	35 €

Versement Arrhes	30% de la location
Caution	1 000 €
Vaisselle cassée	Suivant grille tarifaire
Aimant décoration si perdu	3 € l'unité
Dégâts	Facturés suivant le montant des réparations

TARIFS LOCATION MDA 2025

Une tarification pour les intervenants extérieurs.

- **FIXE** un forfait de 35 € par jour et par location
- **DECIDE** d'appliquer un forfait chauffage de 10€ par location pour la période du 15 octobre au 15 avril.

VAISSELLE 2025

Liste du matériel abîmé, perdu ou volé A facturer	Prix unitaire € TTC
Assiette creuse	7.00€
Assiette plate grande	7.00€
Assiette plate	7.00€
Assiette dessert	7.00€
Verre apéritif	2.40€
Verre 19 cl	2.40€
Verre 15 cl	2.40€
Gobelet	2.40€
Coupe à champagne	2.40€
Tasse	6.00€
Couteau	0.40€
Cuillère à soupe	0.40€
Cuillère à café	0.20€
Fourchette	0.40€
Carafe	5.00€
Plateau	10.00€
Corbeille à pain	2.00€
Plat à poisson	10.00€
Plat ovale	10.00€
Louche	5.00€
Petit saladier	5.00€
Grand saladier	6.00€
Bac gastro	35.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

09	TEM - Projet d'éclairage public Rue du Belvédère – Fonds Vert	Délibération 2024-42 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier RE-14-001-24

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
37 000 €	9 250 €	2 220 €	39 220 €	5 883 €	24 087 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5 883 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	24 087 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

REUNIONS

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Mardi 24 septembre à 20h30

Mardi 08 octobre à 20h30

Lundi 14 octobre à 20h30

Dimanche 23 mars

Bulletin Municipal

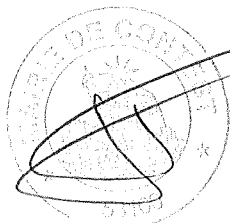
Municipalité

Conseil Municipal

Tour de la commune à pied

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23 h 00.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



Le secrétaire de séance,
Nadine DUJARRIER